

**COMpte RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Thérèse MALEM, Jean TANCEREL, Raymond BESCO, Jacques LOLLOZ, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMERIA, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Renaud BERGERARD, Carole REUMAUX, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :

Tatiana MERABET à Raymond BESCO
Laurent JANNIERE à Françoise KEULEN
Laure PETTELAT à Fabienne CHEVAUCHEE
Chantal HURARD à Maurice RAPAILLE
Jacques RIVAILLIER à Solange DEBIEU
Bernard LORDON à Carole REUMAUX

Monsieur Arnaud BOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

M. LE MAIRE informe qu'une délibération concernant le CCAS est à ajouter à l'ordre du jour et qu'une question diverse posée par M. MALARME sera traitée en fin de conseil

1. Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 13 mai 2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé par :

25 voix Pour et 4 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)

Mme DULAC rentre en séance.

2. Représentation communale dans la Communauté d'Agglomération

M. LE MAIRE expose que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération, est venue modifier les règles de composition des Conseils communautaires et a prévu l'application de ces modifications à l'occasion du prochain renouvellement du Conseil Communautaire, en mars 2014.

Les nouvelles règles relatives à la composition des Conseils communautaires ont été fixées et introduites à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

Il est ainsi prévu que le nombre et la répartition des sièges entre Communes au sein du Conseil communautaire peut être fixé par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord qui doit intervenir avant le 30 juin 2013, sera ensuite constaté par arrêté préfectoral avant le 30 septembre 2013 et sera applicable dès la prochaine mandature.

La nouvelle composition du Conseil communautaire doit respecter un certain nombre de contraintes imposées par le législateur :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer seule de la majorité absolue des sièges
- La répartition entre Communes doit tenir «compte de la population de chaque commune»
- Le nombre de sièges total du Conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles automatiques qui s'imposent à défaut d'accord.

Il est enfin rappelé qu'à défaut d'accord entre les Communes intervenu à la majorité qualifiée avant le 30 juin 2013, le préfet prendra un arrêté avant le 30 septembre 2013 modifiant d'autorité la composition du Conseil communautaire en fixant le nombre et la répartition en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les modalités de la composition du Conseil communautaire, ainsi imposées par le préfet, seraient les suivantes :

- Le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire sera porté à 48 représentants.
- La répartition des sièges entre Communes serait fixée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2010 au 1er janvier 2013).

La répartition des sièges entre les Communes serait donc fixée comme suit :

Montigny le Bretonneux	Trappes	Guyancourt	Elancourt	Voisins le Bretonneux	Magny les Hameaux	La Verrière
11	10	9	9	4	3	2

.../...

Dans une telle configuration, il apparaît que la représentation des petites communes est diminuée de façon significative.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de maintenir les règles de composition actuelles qui sont prévues par les statuts de la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes :

- Un nombre de représentant au Conseil communautaire fixé à 42.
- Une répartition des sièges par strates de population selon les modalités suivantes :

Communes de	Nombre de délégués
Moins de 2.500 habitants	2 délégués
De 2.500 à 3.499 habitants	3 délégués
De 3.500 à 9.999 habitants	4 délégués
De 10.000 à 14.999 habitants	5 délégués
De 15.000 à 19.999 habitants	6 délégués
De 20.000 à 29.999 habitants	7 délégués
De 30.000 habitants et plus	8 délégués

- Une répartition des sièges par Communes, fixée sur la base de leur population municipale légale 2010 au 1er janvier 2013, comme suit :

Communes	Montigny le Bretonneux	Trappes	Guyancourt	Elancourt	Voisins le Bretonneux	Magny les Hameaux	La Verrière
Population légale 2010 au 1 ^{er} janvier 2013	33.899	29.705	28.518	27.262	12.122	9.200	6.100
Nombre de délégués	8	7	7	7	5	4	4

Les Communes membres sont invitées, par la présente délibération, à délibérer sur cette proposition visant à maintenir les règles de composition fixées par les statuts de la Communauté d'agglomération

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de composition du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1-III, visant à maintenir les règles de composition qui sont fixées par les statuts de la Communauté d'agglomération, selon les modalités suivantes :

- Fixer le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire à 42.
- Répartir les sièges entre les Communes par strates de population selon les modalités suivantes :

Communes de	Nombre de délégués
Moins de 2.500 habitants	2 délégués
De 2.500 à 3.499 habitants	3 délégués
De 3.500 à 9.999 habitants	4 délégués
De 10.000 à 14.999 habitants	5 délégués
De 15.000 à 19.999 habitants	6 délégués
De 20.000 à 29.999 habitants	7 délégués
De 30.000 habitants et plus	8 délégués

- Fixer la répartition des sièges entre Communes, sur la base de leur population municipale légale 2010 au 1er janvier 2013, comme suit :

.../...

Communes	Montigny le Bretonneux	Trappes	Guyancourt	Elancourt	Voisins le Bretonneux	Magny les Hameaux	La Verrière
Population légale 2010 au 1 ^{er} janvier 2013	33.899	29.705	28.518	27.262	12.122	9.200	6.100
Nombre de délégués	8	7	7	7	5	4	4

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« Il nous est aujourd'hui proposé de voter, sur votre recommandation, contre la modification des règles électorales relatives à la représentation des conseillers communautaires au sein de la CASQY. Modification qui aurait lieu **à la demande du gouvernement que vous soutenez** et qui est actuellement **en train de tripatouiller tous les modes de scrutin** : suppression du conseiller territorial, redécoupage des cantons, report des élections régionales en 2015 ...

Nous tenons à rappeler plusieurs éléments :

- **Nous dénonçons la gestion clientéliste** actuellement à l'oeuvre au sein de la CASQY, il suffit pour s'en convaincre de comparer le soutien financier apporté à Guyancourt (ville de l'actuelle président de la CASQY) par rapport à celui reçu par Elancourt. **Une agglo, ce n'est pas la main mise d'un clan politique**, c'est normalement une gestion partagée.
- **Nous dénonçons le manque d'ambition** de la CASQY, notamment en termes de **développement économique** et donc d'**emploi**.
- Nous considérons que la CASQY et son actuelle majorité de gauche sont **responsables de son taux d'endettement** : nous avons l'agglo la plus endettée de France.
- Nous considérons que Magny-Les-Hameaux n'a pas su bénéficier de son appartenance à la CASQY, notamment en termes de transport. **Notre ville est toujours aussi enclavée**, ce qui nuit à la qualité de vie des Magnycois.

Vous nous proposez aujourd'hui de voter contre le changement du nombre des conseillers communautaires (nous passerions de 42 à 48 élus mais Magny passerait de 4 à 3 sièges). **Nous regrettons évidemment la baisse du poids de notre commune au sein de la CASQY**, mais nous soulignons toutefois que **même avec une commune mieux représentée vous n'avez jamais obtenu d'avancées significatives pour notre ville**. Vos "camarades" de Guyancourt, Trappes ou La Verrière doivent être plus persuasifs que vous vraisemblablement.

D'autre part, vous savez que la représentation des oppositions au sein des conseils d'agglo vous est globalement défavorable politiquement, raison pour laquelle vous préférez garder 42 sièges et ne souhaiter pas passer à 48.

.../...

Il est clair que ces petits arrangements entre amis n'ont qu'un seul objectif : faire en sorte que la CASQY conserve sa majorité de gauche.

Vous ne défendez aucunement l'intérêt des Magnycois mais uniquement vos intérêts politiques.

Nous refusons de cautionner de telles pratiques, raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur ce vote.

Carole REUMAUX

Pour le groupe l'avenir de Magny

M. LOLLIOZ : « Décidément, Mme REUMAUX, vous commencez fort. Vous avez une méconnaissance totale de ce que la Communauté d'Agglomération a apporté à Magny depuis 1977. A l'époque, Magny devait construire elle-même ses équipements et elle n'en avait pas les moyens. J'ai fait en sorte que la commune entre en totalité dans la Ville Nouvelle car cela s'arrêtait à Gomberville. J'ai également fait en sorte que les équipements de la commune soient pris en charge par la CASQY. Les propos que vous tenez sont honteux. C'est une honte de dire que les transports n'ont pas changé. Nous avons encore des travaux à faire en cheminements doux. Je rappelle, pour prendre un exemple, que la CASQY a dépensé une fortune pour l'assainissement sur le territoire de la commune. Vous avez une démarche politique totalement injuste. »

M. LE MAIRE : « J'ai l'impression que c'est l'intervention de quelqu'un qui ne connaît pas la commune ni la CASQY, qui n'a pas l'histoire et les batailles pour que Magny devienne ce qu'elle est.

Je vous rappelle que M. LAUGIER, Maire de Montigny, est Vice Président délégué aux Transports, M. PLUYAUD, Conseiller délégué chargé de la commission Travaux, M. BIETTE, Maire de Voisins, Vice-Président chargé de la commission nouvelles technologies et sachez que toutes les décisions, la politique menée à St-Quentin-en-Yvelines est validée à l'unanimité à part un point qui concerne la culture. Cela veut dire que tout ce que vous dites est faux. Quand vous dites que Guyancourt est mieux servie, je vous rappelle que l'assainissement pour Magny, dont les hameaux, a coûté 24 millions d'euros... Tout ce que vous avez à Magny n'aurait pu se faire sans la CASQY. La Médiathèque est prise en charge en réseau par la CASQY et je ne reviens pas sur les autres équipements (l'hôtel de ville, les Ecoles, Cap Ados, etc...)

Vous parlez qu'au niveau développement économique, la CASQY est absente, sauf que St-Quentin-en-Yvelines est devenu le 2^{ème} pôle économique d'Ile-de-France et, suivant les années, passe même devant la Défense, ce n'est pas rien quand on sait que St-Quentin a démarré il y a 40 ans. Encore récemment le groupe Mercedès a choisi St-Quentin-en-Yvelines pour installer son siège et à Magny nous avons accueilli un très important Data Center et de nombreuses entreprises arrivent encore. Autre exemple, le projet d'agriculture biologique, sans l'appui de la CASQY, il n'y aurait pas eu d'étude ni d'installation possibles comme pour Jardins de cocagne, ce projet n'aurait pas vu le jour.

En ce qui concerne le tripatouillage entre amis, je vous laisse ces paroles indignes. Je tiens à signaler par exemple que le redécoupage des cantons et des circonscriptions législatives a été fait par l'UMP pour favoriser l'UMP »

.../...

Mme REUMAUX : « Parlez-moi de la fibre optique... !!

M. LE MAIRE : « On peut refaire toute l'histoire de la CASQY, mais ce soir ce n'est pas la question. Nous avons à nous prononcer sur cette loi. Nous souhaitons que la représentativité des communes ne soit pas simplement basée sur le chiffre de la population. Nous souhaitons un autre choix, celui d'une surreprésentation des petites communes au sein de l'Agglomération comme cela s'est fait depuis la création de la CA. Renseignez-vous auprès de vos collègues pour savoir comment on travaille à la CASQY ».

M. LOLLIOZ : « Je me suis battu pour intégrer la ville de Magny dans St-Quentin en Yvelines. C'est grâce à la CASQY que nous avons pu développer la commune. et votre abstention, on la dénoncera car vous allez contre les intérêts des habitants de Magny les Hameaux. »

Mme REUMAUX : « Non, non, ne confondez pas... ».

M. LE MAIRE : « Démontrez-nous par un calcul ou des chiffres que vous avez raison. »

Mme REUMAUX : « Je n'ai pas de commentaires. »

Un vote nominatif est demandé et accepté.

B. HOUILLON	Pour	L. JANNIERE	Pour
C. MERCIER	Pour	L. PETTELAT	Pour
G. RENAUD	Pour	T. LE BAIL	Pour
M. RAPAILLE	Pour	J. FEVE	Pour
V. LOURME	Pour	T. JACQUES	Pour
F. DULAC	Pour	A. BOUTIER	Pour
H. OMessa	Pour	C. HURARD	Pour
T. MALEM	Pour	R. B ERGERARD	Pour
J. TANCEREL	Pour	J. RIVAILLIER	Abstention
R. BESCO	Pour	C. REUMAUX	Abstention
J. LOLLIOZ	Pour	B. LORDON	Abstention
F. KEULEN	Pour	S. DEBIEU	Abstention
V. FAFIN	Pour	M. MALARME	ne prend pas part au vote
F. CHEVAUCHEE	Pour		
C. SEMERIA	Pour		
T. MERABET	Pour		

La délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 4 Abstentions**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)
Maurice MALARME ne prend pas part au vote.

..../...

3. Tableau des effectifs du dispositif CAE - Emplois d'Avenir

M. LE MAIRE expose que la transformation de certains CAE en emplois d'avenir (les emplois d'avenir sont une catégorie de CAE), le recrutement des emplois d'avenir nouvellement créés par délibération du 10/12/2012 et la proposition de création d'un nouvel emploi d'avenir (Agent d'accueil inscriptions/facturations) et de 2 postes d'Animateurs, compte tenu d'une mutation interne et d'une démission d'un vacataire pour entrée en formation, pour le Service Enfance, nécessite de fixer le tableau des effectifs du « dispositif CAE – Emplois d'avenir »

Emplois CAE ou emplois d'avenir :

1 poste d'ambassadeur du tri
1 poste en espaces verts
1 poste accueil au Centre social
1 poste en propreté
1 poste en entretien restauration
6 postes en animation (Service Enfance)
1 poste en animation (Service Jeunesse)
1 poste Agent d'accueil (service Enfance)

Rappelons que les emplois d'avenir sont financés par l'Etat à 75 %, charges comprises, sur une période de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'1 poste d'Agent d'accueil en emploi d'avenir au service Enfance et de 2 postes d'Animateurs d'accueil de loisirs (service Enfance)

Mme REUMAUX : « Pourquoi faites-vous le choix de transférer le CAE en emploi d'avenir ? »

M. LE MAIRE : « Les CAE, ce sont des contrats sur 20 h par semaine renouvelables alors que les emplois d'avenir, ce sont des contrats à temps plein sur une durée de 3 ans, qui sont mieux financés et qui permettent de consolider les emplois »

Mme REUMAUX : « Globalement, on ballotte les salariés de contrats précaires en contrats précaires. »

M. LE MAIRE : « Ce ne sont pas les mêmes profils de personnes, on parle de poste et non de personnes. »

M. BESCO : « Où voulez-vous en venir Mme REUMAUX ? que proposez-vous ? »

Mme MERCIER : « C'est un plus pour ces jeunes qui bénéficient d'une expérience et d'une bonne formation. A ce propos, je voudrais préciser que le Service Enfance ne fait pas de la garderie, mais propose aux familles un accueil de qualité, depuis la reprise du service tous les jeunes ont été formé à leur métier de l'animation avec des diplômes. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

4. Complémentaire santé - Participation financière

M. LE MAIRE expose que le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer financièrement aux contrats santé et/ou prévoyance (incapacité, invalidité, complément retraite, décès) de leurs agents. Une circulaire du 25/05/2012 en a précisé les modalités d'application.

Concernant la procédure de convention de participation, le CIG à la demande de nombreuses collectivités a mené une procédure de consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur, l'une concernant la santé, l'autre la prévoyance.

La collectivité lui a donné mandat par délibération du 06/02/2012,

La convention de participation pour la santé a été attribuée à la « Harmonie Mutuelle »
La convention de participation pour la prévoyance a été attribuée à « Intérieale Mutuelle »

La convention de participation souscrite par le CIG prend la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative. La collectivité y adhère en signant une convention d'adhésion tripartite (collectivité, CIG, opérateur) soit pour la santé, soit pour la prévoyance, soit pour les deux risques.

Suite aux avis par le Comité Technique Paritaire, il est proposé à la commune de Magny-les-Hameaux d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 uniquement pour le risque santé auprès de la mutuelle PREVADIES-HARMONIE MUTUELLE.

La convention de participation souscrite par le CIG et la convention d'adhésion de la collectivité définissent les conditions individuelles d'adhésion des agents.

Le contrat est ouvert aux fonctionnaires et aux agents de droit public et privé.

Les retraités peuvent bénéficier d'un contrat relevant de la convention de participation souscrite par leur dernier employeur, pour le risque santé mais ne pourront pas bénéficier de la participation financière destinée aux agents en activité.

La convention est conclue pour six ans sans résiliation possible de la part de l'opérateur.

Les agents pourront sélectionner individuellement leur niveau de garantie parmi les options proposées. Aucun questionnaire médical n'est demandé pendant un an à compter de la mise en place de la convention par l'employeur.

L'opérateur est engagé sur la maîtrise financière du contrat et des comités de pilotage réguliers CIG/Opérateur permettent de suivre les évolutions des adhésions et de la sinistralité.

Une réunion annuelle aura lieu entre l'opérateur et la collectivité pour un compte-rendu d'exécution du contrat dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant.

.../...

La convention de participation pour le risque santé :

L'offre propose une garantie de base et 3 options (l'option 1 met l'accent sur l'optique, l'option 2 sur le dentaire et l'option 3 sur l'intégralité des garanties).

La cotisation est exprimée en pourcentage du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) et en montant unitaire.

Le maintien de la tarification est garanti pour les agents qui quitteraient la collectivité adhérente à la convention avant son échéance.

Le candidat propose aussi des services annexes à la simple couverture des garanties (tiers payant, production de statistiques des sinistres détaillées, logiciel d'échange de données informatiques, délai de règlement des prestations, télétransmission à la CPAM, n° vert, diffusion aux agents...).

Participation financière :

La collectivité peut décider ou non d'attribuer une participation financière au contrat de ses agents.

La contribution financière des collectivités au contrat des agents devra s'appliquer à toutes les catégories d'agents et pourra varier selon le niveau de revenu et la situation familiale.

Le niveau de participation de l'employeur peut varier chaque année, la collectivité pouvant opter pour une progressivité de l'aide.

.../...

La commune de Magny-les-Hameaux souhaite contribuer financièrement aux contrats issus de la procédure de convention de participation.

Ainsi, seuls les contrats de l'opérateur retenu pourront faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.

A noter que des réductions tarifaires pour les agents peuvent intervenir en fonction d'un seuil de 7 000 agents souscripteurs globalisés sur l'ensemble de la convention de participation du CIG toutes collectivités adhérentes confondues et d'un seuil en nombre d'adhérents propre à chaque collectivité.

Les modalités de participation retenues sont les suivantes (avis du CTP en date du 04 juin 2013) :

	Salaire net mensuel à payer hors SFT	< 1 500 euros	DE 1 501 A 2 500 euros	> 2 501 euros	
	Nb agents	122	73	6	201
	Participation mensuelle employeur	20 €	12 €	5 €	Total employeur
% Adhésion agents	100%	29 280 €	10 512 €	360 €	40 152 €
	75%	21 960 €	7 884 €	270 €	30 114 €
	50%	14 640 €	5 256 €	180 €	20 076 €
	30%	8 784 €	3 154 €	108 €	12 046 €

.../...

Ainsi, la collectivité s'engage à :

- signer la convention d'adhésion (cf. convention n°1 jointe),
- contribuer dans le cadre d'une convention spécifique de mutualisation (cf. convention n°2 jointe), aux frais de gestion engagés par le CIG pour le suivi de la procédure et du contrat. La contribution est fixée forfaitairement en fonction de la strate des collectivités à savoir,
 - **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
 - **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - **200 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - **500 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - **1 000 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **1 500 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - **1 600 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **2 300 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - **2 400 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **3 200 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.
- et à participer financièrement aux contrats souscrits par les agents auprès de l'opérateur sélectionné pour le risque santé selon les modalités précisées ci-dessus.

M. MALARME : « En ce qui concerne la participation financière, ce sera selon les revenus et la situation familiale des Agents ? »

M. LE MAIRE : « On est uniquement sur le niveau individuel par Agent. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

M. LE MAIRE rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

.../...

Dans un objectif de lutte contre la précarité dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire, et à prévenir le renouvellement de ces situations pour l'avenir en améliorant l'encadrement des cas de recours aux agents non titulaires.

Ainsi, par dérogation à la loi du 26 janvier 1984, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels et ce, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la loi.

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 précise le dispositif de titularisation de la loi n°2012-3 47 du 12 mars 2012.

Les conditions d'éligibilité aux recrutements réservés sont **cumulatives** :

- 1) Qualité de contractuel de droit public au 31 mars 2011, CDD ou CDI.
- 2) Sur un emploi permanent sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir remplacement temporaire de fonctionnaires, vacance temporaire d'emploi et réponse à un besoin permanent sur des emplois permanents.
Ainsi, les emplois de collaborateurs de cabinet, et les assistantes maternelles sont exclus puisque non recruté sur el fondement de cet article.
- 3) la quotité de temps de travail : sont éligibles les agents occupant un emploi à temps complet et les agents occupant des emplois à temps non complet si la quotité de temps de travail est au moins égale à la moitié d'un temps complet.
- 4) une ancienneté exigée :
 - a. les agents titulaires d'un CDI sont éligibles au dispositif sous réserve que la quotité de travail soit au moins égale à 50% d'un temps complet.
 - b. Les agents en CDD sont également éligibles s'ils justifient d'une ancienneté de 4 années de services publics effectifs, en équivalent temps plein :
 - soit au cours d'une période de référence de 6 ans précédent le 31 mars 2011.
 - soit à la date de clôture des inscriptions aux recrutements professionnalisés dont deux années au moins accomplies au cours des quatre ans précédent le 31 mars 2011.

LE RAPPORT ET LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

L'autorité territoriale a présenté au comité technique :

- un rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation. Ce rapport est présenté, pour avis, au comité technique paritaire en précisant les éléments suivants :

.../...

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises ;
- la nature des fonctions exercées (filières administrative, technique, ...),
- la catégorie hiérarchique des fonctions exercées (catégorie A, B ou C),
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité au 31/03/2011,
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité à la date du rapport.

- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ce programme pluriannuel détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) :

- les grades ouverts à la sélection professionnelle et au recrutement réservé sans concours,
- le nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être approuvé par le conseil municipal.

Après cette date, l'autorité territoriale procèdera à l'information individualisée des agents contractuels qu'elle emploie, sur le contenu de ce programme et les conditions générales de titularisation.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du CIG, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le CIG, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Les agents recrutés dans le cadre du dispositif de titularisation sont nommés en qualité de **fonctionnaires stagiaires** au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement réservé est organisé pour une durée de **6 mois** durant laquelle ils sont placés, au titre de leur contrat, en congé sans rémunération (art. 15).

Vous trouverez ci-après le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Il est proposé à l'assemblée, d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**

6. Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs au 01/08/2013

M. LE MAIRE informe que, suite à la présentation, au Comité Technique Paritaire du 4 juin 2013, du rapport sur la situation des Agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (loi 2012-347 du 12/03/2012), l'Agent de catégorie A concerné par ce dispositif est inscrit au tableau des effectifs sur un emploi spécifique de Responsable Service Communication. L'intéressé, après son audition par un Jury dans le cadre des sélections professionnelles, pourra être intégré sur le grade d'Attaché Territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer l'emploi de Responsable Service Communication
- créer 1 emploi d'Attaché Territorial

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Modalité tarifaire complémentaire pour la restauration scolaire (PAI alimentaire)

M. RAPAILLE rappelle que les nouvelles modalités de calcul pour la participation des familles pour la restauration, l'accueil périscolaire, l'étude, le centre de loisirs ont été votés le 21 novembre 2011 par le conseil municipal.

Pour chaque prestation a été calculé un taux d'effort, à appliquer sur le quotient familial.

Certains enfants fréquentant la restauration scolaire sont porteurs d'un PAI (Projet Accueil Individualisé) et leurs parents doivent, afin d'éviter tout risque, en partie d'allergie, fournir un panier repas respectant certaines normes très strictes.

En vue de répondre au mieux à ces familles et afin d'homogénéiser les tarifs avec ceux du centre de loisirs en matière de restauration et de PAI, il est proposé de faire payer à ces familles un tarif équivalent à 50 % de celui qu'ils paieraient pour un repas au taux d'effort. Ces 50 % correspondent approximativement à leur participation au coût du fonctionnement du service (personnel, aménagement, matériel, etc..)

Il est proposé d'aligner le mode de calcul du tarif des repas PAI de la restauration scolaire sur celui voté le 6 février 2012 pour les centres de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation du repas du midi des familles en PAI alimentaire à 50% de leur tarif repas, comme pour les centres de loisirs.

M. RAPAILLE signale que cela concerne 3 enfants actuellement, ce qui représente pour 2013 une somme de 590 €.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

8. Paiement concessions et columbarium

M. RAPAILLE rappelle que la délibération fixant le tarif des concessions et columbarium dans les cimetières a été votée par le Conseil Municipal le 27 juin 2011.

Les familles qui se trouvent confrontées à un décès doivent assumer des frais assez lourds pour les inhumations, et il arrive souvent qu'elles demandent à payer en plusieurs fois, ce qui n'est pas prévu par l'actuelle délibération.

Les tarifs sont les suivants :

Concession 15 ans	124 €
Concession 30 ans	371 €
Columbarium 15 ans	115 €
Renouvellement columbarium – 15 ans	115 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les familles qui le souhaitent à payer l'achat ou le renouvellement de concessions ou case de columbarium en 3 fois.

M. RAPAILLE rappelle que les administrés peuvent payer en 3 fois.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

9. Remise gracieuse de pénalité d'urbanisme

M. RAPAILLE expose que la DGFIP (direction générale des finances publiques) sollicite le Maire pour une remise gracieuse de pénalités de taxe d'urbanisme.

L'assemblée délibérante est seule compétente pour accorder cette remise.

Une famille de Magny les Hameaux a déposé un permis de construire, rue Gabriel Péri.

La totalité de la taxe d'urbanisme se monte à 6 036 €.

La taxe a été payée mais avec du retard et le montant des pénalités est de 534 € (dont 356 € pour la commune, 85 € pour le département, 71 € pour la région IDF et 22 € d'intérêts)

La demande est accompagnée d'un courrier de l'intéressé qui explique sa situation financière difficile :

- Peu de temps après la construction, Monsieur a perdu son emploi, il est resté deux ans sans salaire.
- Le couple a 4 enfants à charge.

Le comptable du Trésor a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de pénalité d'urbanisme au vu des motifs invoqués pour le permis numéro 35610 E0012

.../...

M. MALARME : « A quel moment la taxe est-elle exigible ? »

M. RAPAILLE : « 1 an après la réception. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Tarifs d'inscription au service Jeunesse

Mme LOURME expose que faire partie d'une structure d'animation est une démarche constructive pour un jeune, qui sous entend une implication dans la vie de cette structure.

Etre inscrit au service Jeunesse, c'est accepter le règlement et le fonctionnement des activités et accueils, donc, respecter un certain nombre de règles. C'est aussi avoir accès aux éléments suivants : pouvoir participer aux temps d'accueil, aux projets élaborés par les jeunes et les animateurs, et aux activités diverses.

L'accès aux informations pratiques (Bafa, santé, loisirs...) reste quant à lui totalement anonyme et gratuit.

Le tarif de 5 € est identique à celui de la saison passée.

Durant la saison, des tarifs de participation sont déterminés en fonction des activités proposées par le service Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour l'inscription au service Jeunesse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Tarifs de participation au séjour Jeunesse à la Rochelle

Mme LOURME expose qu'à travers ce séjour, le service Jeunesse confirme sa démarche d'encourager les projets des jeunes. Le présent séjour n'est pas une offre de vacances clés en mains, mais une demande des jeunes qui s'investissent dans la préparation : recherche d'hébergement, d'activités, budget...

L'objectif est d'amener les jeunes à prendre en compte les réalités organisationnelles et économiques et de renforcer leur autonomie dans le montage d'un projet.

Public concerné : 12 jeunes de 14/17 ans, 1 animateur, 1 directeur.

Durée du séjour : 5 jours 4 nuits.

Activités : activités culturelles (festival Francofolies), découverte de la région.

Transport : En Minibus. La saison et la distance permettent ce choix.

Hébergement Dans un camping à quelques kilomètres de La rochelle.

Tarifs : La participation à ce séjour a été évoquée avec les jeunes impliqués dans la préparation du projet.

.../...

Budget Prévisionnel de l’Action :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Transports :		Participation des familles (estimation 160 € X 12 jeunes)	
Péage	160		
Carburant	250		
			1 920
Hébergement en camping	300		
Restauration (14 personnes)	1 280		
Billets festival	800	Participation Ville	1 490
Activités découverte / sorties	420		
Petit matériel	200		
DEPENSES TOTALES	3 410	RECETTES TOTALES	3 410

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le taux d’effort et les tarifs plancher et plafond du séjour à La Rochelle (17) organisé par la commune.

M. MALARME fait la déclaration suivante :

Commission « Parloir »

L’objectif d’une commission a pour but de faire croire à la concertation sur le thème consultatif par un document ‘conclusif’ remis en début de séance, qui sera présenté intégralement, à la virgule près, en délibération au conseil municipal ; cela s’appelle de la participation aux projets ? à caractère unique, sachant que c’est de nature à écarter plus facilement certains acteurs, comme les élu(es) de l’Opposition, qui sont directement concernés ? je le pense.

Faut-il s’opposer à être systématiquement cantonné dans un rôle de figurant, de bénit oui-oui, ou bien de potiche ? Je dis oui.

Comme, tel est le cas, il nous revient l’obligation d’œuvrer fortement et collectivement, afin de donner un contour et des conditions de mise en œuvre à la finalité de l’élu (e) de l’Opposition.

Entre autres, je m’interroge sur la nécessité de la présence d’un fonctionnaire de l’administration en commission menant les débats.

La commission ne doit-elle pas être pilotée par l’Adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, ayant donné en amont ses instructions sur les projets qui devraient être collégiaux (recommandations, orientations) au service des sports, donc à celui-ci.

Le fonctionnaire est un agent public au service de tous les citoyens de Magny.

En outre, nous n’avons jamais de présentation globale du budget Jeunesse et aux Sports, encore moins des dépenses réelles de toutes les activités et aucun contact avec les animateurs.

Voici mon état d’esprit.

Mme LOURME : « La commission a été convoquée afin de présenter le projet de délibération. Ce projet peut être amendé lors de la commission. Vous êtes venu mais vous n'avez pas décroché une parole.

La présence du Responsable des sports est indispensable car il est là pour répondre à vos questions, c'est le but de sa présence.

M. MALARME : « Ce que je vous reproche, c'est de ne pas avoir la parole. »

Mme LOURME : « Si vous assistez à la commission, c'est pour discuter des projets présentés, or vous ne dites rien. »

M. LE MAIRE : « Nous avons des comités consultatifs, qui ne sont pas des commissions municipales, qui nous permettent d'intégrer les habitants dans nos réflexions. Ces comités travaillent en concertation avec les Elus, sur les projets préparés par des professionnels. Certaines idées émises en commissions sont reprises dans les projets. »

M. MALARME : « On ne connaît jamais le coût réel de ces séjours. »

Mme LOURME : « Le coût réel, vous l'avez. Quand aux recettes, cela est basé sur le nombre de jeunes inscrits. La recette finale n'est pas tout à fait connue. On vous donnera le budget définitif de ce séjour à la prochaine réunion. Je dois vous rappeler que tout cela est intégré dans le budget communal pour lequel vous avez voté contre. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

(*M. MALARME ne prend pas part au vote*)

12. Tarifs de participation aux activités sportives saison 2013 / 2014

Mme LOURME expose que le Conseil Municipal propose d'augmenter uniquement de 2.2 % le tarif plafond des activités, et de maintenir le tarif plancher.

Les activités concernées par la présente délibération sont reconduites dans les mêmes conditions d'organisation et d'encadrement pour la saison 2013/2014.

Le contenu détaillé de ces activités sera présenté aux Magnycois lors du forum des associations du 14 septembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs plafonds proposés pour ces activités.

Mme REUMAUX : « Je ne crois pas que le taux d'inflation soit de 2.2 %, vous ne faites aucun effort. »

M. LE MAIRE : « L'explication a été donnée à M. LORDON. Le taux de 2.2 % est basé sur l'évolution des salaires en France calculé par l'INSEE. Nous avons déjà eu ce débat en conseil municipal. Il n'y a pas d'augmentation puisque les tarifs sont calculés selon le taux d'effort. Il est basé sur la hausse ou la baisse des revenus et non sur les prix. Cette hausse est nécessaire afin de ne pas se retrouver comme avant le taux d'effort avec une majorité de familles au plafond.

M. BESCO : « Pour être clair, une famille qui a le même revenu d'une année à l'autre ne paiera pas plus cher, sauf si la famille était déjà au plafond. »

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle qu'à l'époque nous avons voté à l'unanimité la création du taux d'effort. »

M. RAPAILLE : « Je tiens à préciser que la commune ne s'est pas enrichie avec la mise en place du taux d'effort, c'est juste une meilleure répartition de la participation des familles en fonction de leurs revenus. M. le Maire a raison, si on ne bouge pas le plafond, on va revenir à l'ancienne situation. »

M. BESCO : « Vous dites que l'on ne tient pas compte de l'évolution des salaires sur la commune, mais l'INSEE base son calcul de façon nationale. »

Mme REUMAUX : « Les familles seront seules juges. »

Cette délibération est adoptée par : ***24 voix Pour et 5 voix Contre***
Jacques RIVAILLER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

13. Autorisation de signature à donner à M. le Maire pour signature conventions d'attribution subventions FIPD et DDCS 2013 - Semaine de la citoyenneté

Mme MERCIER informe que la Semaine de la Citoyenneté se déroulera du 7 au 12 octobre 2013. Le thème sera la « Découverte des institutions locales et les droits et devoirs de l'Enfant ».

Après plusieurs réunions préparatoires avec les établissements scolaires, les partenaires institutionnels, associatifs et autres, il a été décidé du programme et du déroulement de cette manifestation.

▪ De nombreuses animations seront proposées aux établissements scolaires :

- Jeux interactifs, animés par la Maison de Justice et du Droit (MJD) et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour les élèves des écoles élémentaires (CE2, CM1, CM2) et des classes de 6^{ème} du collège. Lieux : Centre de loisirs P. Chêne, Ecole St-Exupéry et Ecole R. Bonheur.
- Jeu du « Vélodrome » animé par la MJD pour les élèves de CM2. Lieu : collège A.Einstein.
- Jeux interactifs « Droits de l'Enfant », animés par les animateurs du service Enfance pour les écoles élémentaires (CM1/CM2). 4 thèmes abordés : l'identité, la santé, la protection, l'éducation et loisirs. Lieux : écoles élémentaires.
- Rallye citoyen pour découvrir les institutions de la ville : Mairie, Monument aux Morts (animation FNACA), Gendarmerie, Déchetterie municipale. Public : les classes de 5^{ème} du collège, les enfants des centres de loisirs et les adultes suivant les ASL.
- Initiation à l'utilisation de défibrillateur par les Sapeurs-Pompiers pour les élèves de 4^{ème} du collège.
- Journée d'information pour les collégiens de 3^{ème} sur le recensement et l'obtention du certificat de citoyenneté par des représentants du Ministère de la Défense. .

▪ Deux temps forts dans cette semaine:

→ Mercredi 9 octobre 2013, parvis et bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Stands d'animations et d'informations ouverts à tout public :

- Stand de prévention des addictions, animé par la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ) ;
- Stand de prévention routière animé par l'Escadron de la Prévention routière des Yvelines: piste de maniabilité, démonstrations de matériel, simulateur... ;
- Stand de prévention des accidents domestiques par l'association MAIF ;
- Spectacle de marionnettes UNICEF sur les Droits de l'Enfant pour les plus jeunes (2 séances d'une heure le matin) et un atelier-débat pour les adolescents (1 séance l'après-midi) ;
- Pour les jeunes de Cap Ados et les collégiens : initiation à l'utilisation de défibrillateur par les Sapeurs-Pompiers ;

→ Samedi 12 octobre 2013, parvis et bâtiment de l'Hôtel de Ville :

Stands d'animations et d'informations ouverts à tout public :

- Stand des Sapeurs-Pompiers : initiation aux premiers secours, démonstrations de matériel, présentation de différents domaines d'activités;
- Stand de prévention des addictions par la BPDJ ;
- Stand de prévention routière animé par l'Escadron de la Prévention routière des Yvelines: piste de maniabilité, démonstrations de matériel, simulateur;
- Stand de prévention des accidents domestiques animé par l'association MAIF ;
- Stands de la Gendarmerie et de la Police municipale : présentations des métiers et des missions, informations ;
- Stand de l'UNICEF : exposition sur les Droits de l'enfant.

Il sera organisé le jeudi 10 octobre une Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) par le Ministère de la Défense pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans (sur convocation) à l'issue de laquelle ils recevront leur certificat de citoyenneté. Lieux : Pôle B. Pascal et Mairie.

Le budget prévisionnel de cette manifestation prévoit des dépenses à hauteur de 17 001,06 €.
Voir budget ci-joint.

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 2000 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS) a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 1500 € dans le cadre des politiques éducatives territoriales. Il faut ajouter qu'une demande de subvention (2000 euros) a également été adressée au Conseil régional d'Ile-de-France et est en attente de réponse.

Pour permettre la réalisation de cette action, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A signer la convention d'attribution de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) afin de bénéficier du versement de cette subvention s'élevant à 2 000 € et accordée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

.../...

- A signer la convention d'attribution de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour bénéficier de cette subvention s'élevant à 1 500 € et accordée dans le cadre des politiques éducatives territoriales.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

14. Autorisation à donner à M. le Maire pour signature de la convention d'attribution de la subvention FIPD 2013- Prévention de la violence scolaire et soutien à la parentalité

Mme MERCIER rappelle que, dans le cadre du CLSPD, il est proposé depuis deux ans une action spécifique de prévention de la violence scolaire et de soutien à la parentalité éligible aux dispositifs d'Etat de la « Politique à la Ville ».

L'ensemble des acteurs socio-éducatifs, à l'échelle nationale, constate le développement chez les jeunes de comportements irrespectueux ou violents envers leurs semblables, et parfois des adultes, en milieu scolaire et périscolaire.

Ce constat est également partagé localement par les équipes du Dispositif Réussite Educative (DRE) et du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS). Des parents de l'école élémentaire L.Weiss nous ont fait part de phénomène de violence entre élèves et, en accord avec les professeurs, il a été décidé de mettre en place une action de prévention de la violence scolaire.

Les objectifs sont de favoriser chez les jeunes la verbalisation de leur mal-être et/ou difficulté afin de les aider à ne pas les traduire par des actes irrespectueux ou violents, de renforcer l'apprentissage des règles de citoyenneté, du vivre ensemble, ainsi que leurs droits et devoirs en tant que mineurs et futurs citoyens actifs. Parallèlement, il semble indispensable que les parents puissent être sensibilisés et aidés dans leur parentalité face à ces situations de violences scolaires dont peuvent être victime ou témoin leurs enfants.

Dans ce cadre, trois actions sont programmées :

- En direction des élèves du CLAS : 12 séances d'ateliers débats par le juriste de l'association « Juris citoyens » sur les thématiques du vivre-ensemble, les discriminations et l'autorité. Cette action sera menée au cours de la prochaine année scolaire.
- En direction des deux classes de CM2 : une animation d'heures par la Fédération Léo Lagrange comportant deux ateliers.

→ Le premier atelier est animé autour du jeu « le thermomètre de la violence » et permet de parler des représentations et de la sensibilité de chacun face à la violence.

→ Le deuxième atelier est animé autour du jeu « le courage d'agir » et destiné à s'interroger sur les modes d'actions possibles face à la violence.

Cette action a déjà été menée le 9 avril dernier. Une réunion avec les professeurs et l'intervenant a été programmée pour la préparation de l'intervention. Une autre réunion s'est également déroulée pour effectuer un bilan qui est globalement positif.

.../...

Les professeurs ont émis le souhait que ces actions soient menées sur l'ensemble d'une année scolaire pour qu'elles soient pédagogiquement plus pertinentes, mais cela représenterait un coût trop important pour la commune.

- En direction des parents de l'école L. Weiss : un café-parent sur le thème de la violence scolaire par la Fédération Léo Lagrange qui est prévu le 27 juin prochain.

Le budget prévisionnel des ces actions s'élève à 6 011,4 €.

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 2000 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour permettre la réalisation de l'ensemble de ces actions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire : à signer la convention d'attribution de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) afin de bénéficier du versement de cette subvention s'élevant à 2 000 € et accordée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Mme REUMAUX : « Où cela a-t-il commencé ?

Mme MERCIER : « A l'école Louise Weiss pour les CM2 »

Mme REUMAUX : « Qui pouvait participer ? »

Mme MERCIER : « Tout le monde »

M. LOLLIOZ : « Ces 2 délibérations ont une importance pour la jeunesse. Nous sommes très en avance à Magny par rapport à ces situations. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

15. Avis sur la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2013

Mme MERCIER signale qu'en date du 15 avril 2013, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines a transmis aux Maires des Communes concernées, le projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2013.

Pour la commune de Magny-les-Hameaux, est prévue dans l'école suivante :

- Ecole élémentaire André Gide à 5 classes avec 1 suppression de classe selon les effectifs prévisibles en fin d'année 2012,

L'analyse des effectifs est la suivante :

Ecole élémentaire André Gide

Effectif 2012/2013 : 116 élèves scolarisés pour 6 classes

Effectif prévisionnel 2013/2014 : entre 117 et 121 élèves pour 5 classes

Selon la grille NODER de l'Education Nationale, la fermeture de la 6^{ème} classe intervient à partir de 135 élèves

.../...

Un courrier a été transmis par le Directeur d'école accompagné de son projet pédagogique, un par les parents d'élèves et un signé par Monsieur le Maire et la 1^{ère} Adjointe déléguée au scolaire au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines afin d'obtenir un maître supplémentaire, dans le cadre du nouveau dispositif « plus de maîtres que de classes qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2013.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de carte scolaire transmis par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines pour la rentrée de septembre 2013

Etablissement	N°RNE	Niveau	Phase 1		Phase 2	
			Sure	Cond.	Sure	Cond.
EMPU Francis Jammes	0780815M	Maternelle			- 1	
EPPU André Gide	0780740 F	Elémentaire	- 1		- 1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE le projet de carte scolaire présenté par Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines pour la rentrée de septembre 2013.

DEMANDE le maintien de la classe.

SOUTIENT la demande de l'école dans le cadre du dispositif « plus de Maîtres que de classes »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

16. Tarifs de gymnastique, d'aquagym et d'informatique pour les Séniors

M. LE MAIRE expose que les tarifs des activités pour les Séniors (gymnastique-informatique-aquagym) ont été modifiés à la rentrée de septembre 2012.

L'activité qui remporte le plus de succès, est l'aquagym, il a été proposé au comité consultatif Séniors d'augmenter cette activité de 2 €, la faisant passer de 138 € à 140 € par an et par personne, et de ne pas bouger les autres tarifs pour l'instant.

Le comité consultatif a donné un avis favorable à cette proposition.

- Les recettes de cette activité :

140 € X 64 inscrits = 8 960 € / an

- Le coût pour la ville

La convention avec le centre aquatique intercommunal de Chevreuse fixe pour la saison 2012-2013, le coût par créneaux à 158 €

Il y a 4 créneaux, soit 632 € / semaine

Pour une moyenne de 33 semaines par an (hors congés scolaires), cela représente une dépense annuelle pour la ville d'environ 20 000 €.

.../...

Le paiement sera demandé pour l'année (pour éviter les abandons en cours de route), ceux qui auraient des difficultés à payer en une seule fois, pourront le faire par trimestre.
Les tarifs gymnastique et informatique restent eux inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 140 € /an la participation des Séniors à l'aquagym et de permettre la possibilité de payer en 3 fois pour ceux qui ne pourraient le faire en une fois. Les tarifs gymnastique et informatique restent eux inchangés.

M. LE MAIRE : « Cette année, nous avons plus d'inscrits et nous avons demandé un créneau supplémentaire, cela fait donc 5 créneaux d'aquagym, ce qui permet de répondre à la demande. »

Mme REUMAUX : « C'est normal, la commune est le plus gros contributeur du SIVOM. »

M. LE MAIRE : « Cela n'a rien à voir. Mme MERCIER et M. LOLLOZ se sont battus pour avoir accès à ce centre de remise en forme qui n'était pas prévu pour les groupes mais réservé à une certaine clientèle. Aujourd'hui, d'autres communes y ont trouvé de l'intérêt et envoient leurs Seniors à la Gym Aquatique. Sachez que la commune loue les bassins du SIVOM, c'est donc un coût supplémentaire pour la commune et c'est le CCAS qui finance ce coût supplémentaire. »

M. MALARME : « Je ne comprends pas bien la recette de cette activité. »

M. LE MAIRE : « Nous avons 20 850 € de coût pour une recette de 8 960 € »

M ; MALARME : « L'augmentation est de 1,45 €, pourquoi pas de 2 € ? »

M. LE MAIRE : « C'est l'augmentation du coût de l'activité. »

M. LOLLOZ : « L'Aquagym n'est pas uniquement une activité, mais contribue à l'amélioration de la santé des Seniors. »

M. LE MAIRE : « Je suis surpris, car en comité consultatif nous avons travaillé ensemble avec les membres de l'Opposition et aucune divergence n'a été relevée, je m'étonne donc du résultat du vote de ce soir. »

Mme DEBIEU : « Il manquait beaucoup de participants lors de ce comité et l'on n'a pas demandé notre avis sur le nouveau tarif. »

M. LE MAIRE : « Le tarif a été proposé et personne n'a fait de remarque. Il n'y avait aucune opposition à cette évolution, je suis donc surpris. »

Cette délibération est adoptée par : **25 voix Pour et 4 voix Contre**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)

.../...

17. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. MALARME, Démissionnaire

M. LE MAIRE donne lecture de la lettre de démission de M. MALARME ;

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer de mon souhait de démissionner de mon poste d'Administrateur au Centre Communal d 'Action Sociale (CCAS) donc de mettre fin à cette mission, après avoir longtemps hésité.

Les causes en sont les suivantes :

La fonction d'Administrateur est honorifique puisque réduite à la substantialité par le conseil municipal, comité consultatif, dossiers d'aides sociales, présentés par les assistantes sociales.. Enfin, aucune participation à l'élaboration des comptes de gestion, des comptes administratifs.

En outre, le nombre de 12 Administrateurs est surabondant, non ?

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma courtoise considération ?
Fait à Magny les Hameaux, le 5 Mai 2013.

Maurice MALARME

M. LE MAIRE : « Là encore, je voudrais préciser que le CCAS est souverain et prend les décisions en son âme et conscience. J'aimerais que les Assistantes sociales soient présentes, mais le Conseil Général s'y refuse. Dernièrement, nous avons mis en place la possibilité de faire un prêt pour l'aide aux combustibles, etc.. »

Donc, suite à cette démission, il convient de nommer un nouveau membre du Conseil municipal, pour siéger au conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. MALARME

Mme Solange DEBIEU, Conseillère Municipale, a été proposée

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Mme Solange DEBIEU est désignée, *à l'unanimité*, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

18. Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché "Aménagement de la déchetterie"

M. OMessa expose que la commune a lancé un marché d'aménagement de la déchetterie n° OM/12/2012 décomposé en 6 lots dont le lot N°1 – Electricité

Ce Lot N°1 défini les travaux d'électricité nécessaires à l'aménagement de la déchetterie

Dans le cadre de cet aménagement, des travaux supplémentaires destinés à améliorer encore le service aux administrés sont indispensables.

.../...

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n°1.

Celui-ci a pour objet :

- Fourniture et pose de spot 150W
- Fourniture et déroulage de câble U 1000 R2V
- Fourniture et pose de tube IRL
- Fourniture et pose de disjoncteurs
- Fourniture et pose de DT40 vigi
- Raccordement et essais de l'ensemble

Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre des délais contractuels du marché principal.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant :

- Montant HT : 709.88 €
- Taux de la TVA : 19.6 %
- **Montant TTC : 849.02 €**
-

Montant initial du lot 1 : 19 639.46 € HT soit 23 488.79 € TTC

Nouveau Montant du lot 1 : 20 349.34 € HT soit 24 337.81 € TTC soit + 3.6 %

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché « Aménagement de la déchetterie »

Cette délibération est adoptée par : ***24 voix Pour et 4 Abstentions***
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU)
M. Maurice MALARME ne prend pas part au vote)

19. Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché "Aménagement de la déchetterie

M. OMessa expose que la commune a lancé un marché d'aménagement de la déchetterie n° OM/12/2012 décomposé en 6 lots dont **le lot n° 2 – Métallerie**

Ce Lot n°2 défini les travaux de métallerie nécessaires à l'aménagement de la déchetterie

Dans le cadre de cet aménagement, des travaux supplémentaires destinés à améliorer encore le service et la sécurité aux administrés sont indispensables.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n° 1.

Celui-ci a pour objet :

- Fourniture et pose de deux gardes corps spécifiques pour les remorques
- Fourniture et pose de deux gardes corps avec bavette

Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre des délais contractuels du marché principal.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant :

- Montant HT : 5 253.11 €
- Taux de la TVA : 19.6 %
- **Montant TTC : 6 282.72 €**

Montant initial du lot 2 : 56 607.74 € HT soit 67 702.86 € TTC

Nouveau montant du lot 2 : 61 860.85 € HT soit 73 985.58 € TTC soit + 9.28 %

Pas de passage en CAO nécessaire pour cet avenant puisque le montant global du marché d'aménagement de la déchetterie initialement de 295 733.47 € TTC n'évolue pas de plus de 5 %.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « Aménagement de la déchetterie »

Cette délibération est adoptée par : ***24 voix Pour et 4 Abstentions***
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)
M. Maurice MALARME ne prend pas part au vote)

20. Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché "Aménagement de la déchetterie"

M. OMessa expose que la commune a lancé un marché d'aménagement de la déchetterie n° OM/12/2012 décomposé en 6 lots dont **le lot n° 5 – VRD**

Ce Lot n° 5 définit des travaux de “Terrassements généraux – VRD ” nécessaires à la construction d'une voie de contournement de la Déchetterie

Dans le cadre de ces travaux de réalisation de cette nouvelle voirie, des travaux supplémentaires sont indispensables pour assurer la fermeture des accès arrière de cette même voie.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n° 1.

Celui-ci a pour objet :

- Des travaux de pose d'une clôture et d'un portail
- Des travaux de raccordements d'une chambre EP à la grille d'assainissement
- Des travaux de modification de fourreaux et regards sur la plateforme du gardien.

Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre des délais contractuels du marché principal.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

.../...

Le montant de l'avenant :

- Montant HT : 5 462.00 €
- Taux de la TVA : 19.6 %
- **Montant TTC : 6 532.55 €**

Montant initial du Marché : 1 13 283.50 € HT soit 135 487.07 € TTC

Nouveau montant du Marché : 118 745.50 € HT soit 142 019.62 € TTC soit + 4.8 %

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 du Marché « Aménagement de la déchetterie ».

Cette délibération est adoptée par : ***24 voix Pour et 4 Abstentions***
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU)
M. Maurice MALARME ne prend pas part au vote)

.../...

21. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre "Construction d'une salle de festivités"

M. OMessa expose que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de festivités. L'estimation initiale des travaux suivant le programme établi s'élevait à 836 120 € HT. La maîtrise d'œuvre retenue en Appel d'offre est le cabinet d'architecte LU/MA avec une offre à 7,75%

Après étude approfondie du programme et acceptation d'options et variantes, la commune a complété les prestations techniques et environnementales comme suit :

Fondations (suite à étude de sol)	75 000 € HT
Structure bois, isolation, acoustique	50 000 € HT
Menuiseries, Cloison, Doublage	42 000 € HT
Vernis sur structure	4 000 € HT
Création local CTA	14 000 € HT
Clôture environnementale	63 000 € HT

soit une évolution de prestations de 29.68 %

Ces modifications ont été intégrées dans l'appel d'offre de travaux

Le montant des honoraires du Maître d'œuvre fixé contractuellement à 7.75 % doivent maintenant comprendre ces aménagements du programme

Il s'avère donc nécessaire de conclure un **avenant n° 1**

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

.../...

Montant initial du marché :

- Montant HT : 64 790.00 €

Montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 19 229.30 €

Nouveau montant du marché:

- Montant HT : 84 019.30 €

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Maire, à le signer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à le signer.

Mme REUMAUX : « Un tiers de dépassement sur le budget initial, cela fait amateur. Tout le monde sait sur Magny qu'il y a des obligations en terme de fondations, car il y a des problèmes de sécheresse. »

.../...

M. MALARME : « Nous avons eu une convocation pour la commission travaux fin Mai, seules 4 personnes étaient présentes sur 12 convoquées. »

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 4 Abstentions**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)
M. Maurice MALARME ne prend pas part au vote)

22. Convention avec l'association "SQY en transition" et la ville de Magny-les-Hameaux

M. BESCO expose que la commune de Magny-les-Hameaux souhaite soutenir les activités de l'association « SQY en transition » qui propose de développer différentes initiatives sur le thème du partage.

L'association propose deux actions.

La première s'intitule « récoltes solidaires de fruits 2013 » qui a pour but de récolter les fruits laissés à l'abandon dans les espaces publics. Une partie de cette récolte sera offerte au propriétaire de l'arbre et le reste sera partagé entre les participants.

La deuxième action s'intitule « les potagers solidaires 2013 » qui a pour but la sensibilisation à l'alimentation locale et solidaire, en encourageant la plantation de mini-potagers solidaires par les habitants dans le cadre de l'initiative « incroyables comestibles » ou d'utiliser des endroits publics.

Une convention sera établie entre la ville de Magny-les-Hameaux et l'association « SQY en transition ».

Il est proposé que le Conseil Municipal donne son accord pour l'établissement d'une convention entre la commune de Magny-les-Hameaux et l'association SQY en transition qui aura pour objet de fixer les relations entre les deux parties.

Mme REUMAUX : « Je rappelle qu'il existe l'allée des Pommiers sur Magny et les gens n'ont pas attendu cela pour ramasser les pommes. »

M. BESCO : « Vous devriez savoir que ces pommes sont immangeables. Nous allons, avec l'association, procéder à la plantation de vergers publics sur l'allée des Pommiers et sur 2 ou 3 terrains. Si vous avez de vieux arbres fruitiers, ils peuvent les tailler et faire des boutures. »

M. MALARME : « Derrière l'église Ste-Marie, il y a 2 cerisiers et des groseilliers, avec les fruits qui tombent cela devient dangereux et glissant.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

23. Nouveau règlement intérieur de la déchetterie des usagers particuliers et professionnels

M. BESCO rappelle que la déchetterie de Magny-les-Hameaux a fait l'objet de travaux d'aménagement depuis novembre 2012 dans le but de sécuriser et de mettre aux normes le site : voie de contournement, abri DMS, pose de garde-corps, installations de caméras de vidéo-protection et nouveau système de gestion d'accès informatisé.

Tous ces aménagements apportés au site nécessitent une mise à jour du règlement intérieur de la déchetterie pour les usagers particuliers et professionnels.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur de la déchetterie pour les usagers particuliers et professionnels régissant les nouvelles consignes à respecter et de le mettre en application dès la mise en place du système de gestion.

Mme REUMAUX : « M. LORDON vous a demandé à plusieurs reprises le coût des cartes. »

M. OMessa : « C'est dans le marché »

M. BESCO : « Les habitants ont reçu leur carte, certains en double et beaucoup sont revenues. Celles reçues en trop doivent être redéposées en mairie pour ré-encodage, car nous avons 339 adresses erronées et 650 cartes en double ou triple. »

Mme REUMAUX : « Cela fait beaucoup, il fallait faire les envois avec la liste électorale. »

M. BESCO : « Ce n'est pas évident car elle n'est pas remise à jour tous les ans. »

M. LE MAIRE : « Vous savez bien que pour une même adresse, il y a parfois plusieurs personnes et c'est un exercice assez difficile. »

M. BESCO : « Mme REUMAUX, vous êtes ridicule, si on vous tient pas informée, vous « crier » que vous n'êtes pas au courant et si on vous dit la vérité, vous incriminez les services techniques. »

Cette délibération est adoptée par : ***25 voix Pour et 4 Abstentions :***
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU)

.../...

24. Conclusion d'une convention particulière d'application avec l'EPFY et la CASQY

M. TANCEREL informe que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) est un opérateur public qui intervient sur une aire de compétence déterminée. Il est au service des stratégies foncières portées, au sein de cette aire de compétence, par les collectivités territoriales.

Il a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles aux collectivités en matière foncière.

.../...

Il est compétent pour réaliser ou faire réaliser les acquisitions foncières et les opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains.

Ainsi, en janvier 2013, la CASQY et l'EPFY ont conclu une convention générale permettant d'intensifier la maîtrise foncière dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette convention générale définit :

- le principe des interventions de l'EPFY dans le but d'accompagner la CASQY par la mise en place d'une démarche d'anticipation et d'action foncière sur des secteurs d'intervention ;
- les engagements réciproques de la CASQY et de l'EPFY pour la définition et l'encadrement des études qui seront menées sur ces secteurs par l'EPFY ;
- les engagements réciproques de la CASQY et de l'EPFY en matière d'acquisitions, de gestion et de revente des biens acquis par l'EPFY ;
- l'engagement financier de l'EPFY ;
- les engagements financiers de la CASQY en termes de rachat de terrains et de paiement des études réalisées par l'EPFY ;
- les modalités de suivi, de modification et de résiliation de la convention ;
- la gouvernance de la convention par la mise en place d'un comité de pilotage avec les communes, l'EPFY et la CASQY ; ainsi que par la mise en place d'un comité technique.

2 secteurs de la Commune sont concernés par cette intervention potentielle de l'EPFY, et ils ont été inscrits dans un avenant à la convention générale lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2013. Il s'agit des :

- secteur « Gomberville-Centre-bourg » pour un projet de restructuration de ce secteur constitué de corps de fermes et d'habitations en entrée de Ville ainsi que de la zone d'activités (voir plan du périmètre en annexe) ;
- secteur « Dekra – Golf National » pour un projet d'activité à mettre à l'étude (voir périmètre en annexe).

Toutefois, cette convention et cet avenant ne sont pas suffisants en eux-mêmes, dès lors que l'intervention de l'EPFY ne sera pleinement mise en œuvre sur ces 2 secteurs qu'après la conclusion entre l'EPFY, la CASQY et la Commune d'une convention particulière d'application (de la convention générale).

.../...

Cette convention particulière d'application (CPA) vient individualiser, pour Magny, les engagements pris réciproquement par la CASQY et par l'EPFY dans le cadre de la convention générale les liant.

Le projet de CPA sur lequel il s'agit de délibérer est le fruit d'un travail conjoint entre la Commune, la CASQY et l'EPFY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention particulière d'application joint à la convocation des Conseillers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention particulière d'application

Mme REUMAUX : « Je veux faire une remarque, contrairement à ce qui est discuté, il y a 3 secteurs concernés, cela figure dans les délibérations du conseil communautaire. »

M. LE MAIRE : « Je vous confirme qu'il n'y a bien que deux secteurs impactés. Le secteur du Village - Brouessy a été retiré. »

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« La délibération que vous nous demandez d'approuver **confirme les craintes** que nous mêmes et plusieurs associations magnycoises ont exprimé à maintes reprises : **une urbanisation intensive de nos Hameaux.** »

Nous rappelons avant toute chose que nous ne sommes pas contre le logement social, encore moins contre la mixité sociale. Il est évident que chaque commune doit prendre sa part dans cet équilibre. Toutefois, Magny remplit largement ses objectifs et pourrait aujourd'hui plutôt se tourner vers l'accession sociale à la propriété.

Nous sommes attachés à l'identité de notre commune. **Nous habitons à Magny pour le choix d'un urbanisme à taille humaine, maîtrisé, cohérent avec le Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse plus qu'avec les folies urbanistiques de la ville nouvelle de Saint-Quentin.** Cela concerne aussi bien nos Hameaux que nos quartiers plus urbanisés (nouveau quartier à la Croix aux Buis, nouvel immeuble en lieu et place de l'école Debussy...). Nous en profitons pour rappeler que l'actuel 1^{er} Vice Président en charge de l'urbanisme de la CASQY n'est autre que Jacques Lollioz.

Quand à vous, Monsieur Houillon, vous faites le choix en conseil communautaire, comme ce soir, de sacrifier Magny à une urbanisation intensive. C'est donc bien servir les intérêts de notre commune !

Or, cette délibération vise à valider, je cite, « *le développement d'une politique foncière en faveur de l'habitat et la préparation de la montée en puissance des productions futures* » dans un contexte de raréfaction des réserves foncières ».

« *3 secteurs potentiels d'intervention* » sont recensés sur notre ville :

- Secteur Gomberville Centre Bourg
- Secteur DEKRA-Golf national
- Secteur Brouessy village

Deux de nos Hameaux sont donc directement impactés.

Quant à Brouessy en particulier, cela confirme les craintes sur la construction potentielle de 34 pavillons en lieu et place des **9 anciens pavillons de l'INRA**. Vous savez pertinemment que les habitants de Brouessy s'y opposent et cette délibération n'est qu'une marque supplémentaire du peu de cas que vous faites de la concertation.

Nous votons donc contre cette délibération.

Carole REUMAUX

M. LOLLIOZ : « Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Oui, j'ai en charge l'urbanisme à la CASQY ; Oui des propositions ont été faites en commission Urbanisme. Ce sont 2 secteurs (Gomberville-Centre Bourg et Dekra-Golf National) qui sont concernés comme l'a reprécisé M. le Maire. Les avis de la commission sont passés en Bureau communautaire et ont été votés par le Conseil Communautaire. Retenez que nous n'avons uniquement que 2 secteurs. »

M. BESCO : « Mme REUMAUX, vous auriez pu modifier la fin de votre déclaration au vu des explications qui vous ont été données. On ne souhaite pas reproduire sur les fermes de Gomberville, les mêmes opérations spéculatives que celle effectuée sur Voisin le Thuit (à gauche dans la descente de Châteaufort). Nous nous opposons aux spéculations foncières sur ces zones. »

M. MALARME : « Pourquoi a-t-on retiré Brouessy ? »

M. LE MAIRE : « La gestion foncière de l'EPFY permet d'éviter la spéculation sur les terrains sur lesquels nous n'aurions pas la maîtrise. Par exemple, l'INRA cherchait à spéculer sur ses terrains. Aujourd'hui, il y a une promesse de vente sur les terrains de l'INRA. J'ai rencontré le futur nouveau propriétaire ainsi qu'une délégation des habitants de Brouessy et nous allons continuer nos discussions. Si nous laissons faire des spéculations, nous aurions des opérations qui défigurerait les hameaux. Pour conclure, Mme REUMAUX, je m'inscris en faux sur tout ce que vous avez lu. »

Cette délibération est adoptée par : **25 voix Pour et 4 voix Contre**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)

25. Convention avec la CASQY "habiter mieux"

M. TANCEREL expose que la CASQY propose à la Mairie de Magny les Hameaux la signature d'une convention de partenariat pour le dispositif « Habiter mieux ».

Ce dispositif est initié par l'Etat depuis 2011, il devrait durer 7 ans.

Cette convention constitue la déclinaison au niveau local de ce programme initié par l'Etat.

Ce dispositif a pour but d'aider les propriétaires occupant leur logement (50% du parc de logement sur le territoire de Saint Quentin en Yvelines) à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Il a également pour objectif de réduire les factures énergétiques, mais aussi de réduire les financements des aides publiques aux impayés de factures.

Ce chantier thermique constitue un cercle vertueux, potentiellement créateur de richesse et de mieux vivre ensemble qui combine l'effort climatique, le développement de l'emploi local, et la réduction de la précarité énergétique.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'engagement pris par la CASQY depuis plusieurs années dans la mise en place d'un plan d'action en faveur du développement durable, à travers l'élaboration de son agenda 21. Ainsi en 2012, l'Agglomération a réalisé une thermographie aérienne de l'ensemble des toitures du territoire.

En 2012, 5 dossiers «Habiter mieux» ont été engagés sur le territoire de la CASQY. Pour 2013, la CASQY et les partenaires associés (ANAH, ALEC SQY) s'engagent pour un objectif de repérage et d'information d'une centaine de dossiers (délibération du 28 février 2013 du conseil communautaire). La CASQY s'engage à verser une subvention de 500 euros aux propriétaires répondant aux critères du dispositif.

- Les critères d'admissibilité des dossiers sont :

Concernant le logement

Le logement financé doit avoir plus de 15 ans à la date de dépôt du dossier, et ne pas avoir bénéficié de financement de l'Etat depuis 5 ans. Les travaux préconisés doivent garantir une amélioration énergétique d'au moins 25 %.les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier et doivent être réalisés par des professionnels de l'habitat.

Concernant le propriétaire :

L'aide est assujettie à un plafond de ressources : pour une personne seule le plafond est de 23 881 euros revenus fiscales de référence (contre 17 057 jusqu'à présent)

- Les aides apportées sont :

Les aides financières

L'aide de l'Anah est de 50% du montant des travaux à partir de juin 2013 au lieu de 25 à 30% jusqu'à présent, plafonnée à 20.000 euros de travaux

Une prime de l'Etat de 3 000 euros au lieu de 1 500 €

Le Conseil Général s'engage également à verser une prime forfaitaire « Eco -Habiter Mieux » de 500 euros conditionnée par l'usage de matériaux écologiques.

Une aide 500 euros du Conseil Régional

Le Conseil d'Administration du CCAS va examiner la possibilité de financer les dossiers à hauteur de 500 euros.

Le montant des aides pouvant couvrir jusqu'à 80 % des dépenses.

Les aides ne seront versées qu'après paiement des travaux par le propriétaire.

Les aides techniques

Le propriétaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, technique et financier financé par le Conseil Général de 600 euros par dossier, ainsi qu'une aide à l'ingénierie par l'Anah de 448 euros.

- Une aide à la formation des agents territoriaux et des artisans peut avoir lieu également :

Pour les agents territoriaux

Les agents territoriaux peuvent bénéficier de formation permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques »dispensé par l'ADEME, et le CNFPT ou tout autre cadre d'intervention.

.../...

L'ALEC SQY peut, à partir de son espace info énergie, être en charge à la formation en soutien des ambassadeurs de la rénovation énergétique de l'Anah

Pour les artisans locaux

La Maison de l'emploi et de la Formation de Saint Quentin en Yvelines participe également à la formation des artisans TPE du bâtiment locaux notamment sur 'l'utilisation d'éco matériaux.

- Une démarche d'insertion est mise en place insérant les personnes issues du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)

Former des ambassadeurs de rénovation énergétique

Le PLIE peut proposer des candidats aux emplois d'avenir pour être un ambassadeur de rénovation énergétique de l'Anah.

Les fiches FOLOCOM de 2003 recensent 232 ménages potentiellement éligibles sur Magny les Hameaux. Compte tenu de ce nombre et des objectifs de ce dispositif, la CASQY sollicite la Ville de Magny, afin de relayer l'information auprès des Magnycois et de toucher un plus grand nombre.

Pour se faire, la commune s'engage à

- faciliter la mobilisation des personnes et des différents partenaires (associations..)
- établir un plan de communication
- diffuser des Kits de communication de l'Anah.

La CASQY s'engage à

- coordonner les différentes actions,
- analyser les données disponibles pour identifier les secteurs éligibles,
- participer aux réunions d'information, en sachant que c'est l'Alec qui est identifié comme partenaire privilégié de l'animation des réunions d'information,
- relayer l'information de l'Anah,
- participer au bilan du repérage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention « Habiter mieux » avec la CASQY .

M. BESCO : « J'informe qu'au niveau du PNR, il y a également une opération « habiter mieux » qui est lancée. Cette délibération ne nous engage qu'au niveau de la CASQY et non au niveau du Parc. »

M. MALARME : « Pour les propriétaires, on parle pour une personne seule, pourquoi ?

M. LE MAIRE : « C'est un exemple, mais le dispositif s'applique à tout le monde. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26. Désaffectation et déclassement du terrain "Debussy" - parcelle AM n°109

M. TANCEREL informe que le terrain d'assiette de l'ancien groupe scolaire Claude Debussy, démoli en 2010, a pour référence cadastrale le numéro 109 de la Section AM, pour une surface de 13.750m² environ (voir plan de situation joint).

Ce terrain est aujourd’hui nu.

Dans le cadre d’un projet de réalisation, sur ce terrain, d’une opération de construction de logements, il a vocation à être cédé ultérieurement.

Or, quand bien même deux délibérations du Conseil en date des 4 mars et 22 juin 2009 ont prononcé respectivement la désaffection de l’ancien groupe scolaire puis le report au 5 novembre 2009 de cette date effective de désaffection, et quand bien même le groupe scolaire est aujourd’hui démolí, la parcelle AM n°109 n’a pas pour autant juridiquement quitté le domaine public de la Commune.

Et un bien appartenant au domaine public d’une Collectivité est inaliénable.

Ainsi, le terrain n’étant plus aujourd’hui affecté ni à l’usage direct du public, ni à l’exercice d’une mission de service public, rien ne s’oppose à ce que sa désaffection soit prononcée.

Toutefois, cette désaffection doit être accompagnée de la prononciation de son déclassement, ce qui aura pour effet la migration du bien du domaine public communal vers le domaine privé de la Commune.

C’est ainsi que le terrain sera rendu cessible, ce qui permettra sa cession ultérieure dans le cadre de la réalisation du programme de logements.

Il est donc proposé au Conseil :

Article 1 : DE CONSTATER la désaffection de la parcelle cadastrée Section AM n°109 ;

Article 2 : DE DECIDER le déclassement de la parcelle cadastrée Section AM n°109 ;

Article 3 : DE PRENDRE ACTE de ce que la parcelle cadastrée Section AM n°109 intégrera dès lors le domaine privé de la Commune.

Cette délibération est adoptée par : ***25 voix Pour et 4 voix Contre,***
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU)

27. Question diverse

M. MALARME donne lecture d’un courrier.

Bertrand,

Tu as pris la fonction programmée de Maire, le 28 septembre 2012 par un conseil municipal majoritaire, sans passer par l’élection locale, c’est pourquoi il m’est difficile, malgré mon amitié, de te nommer Maire.

Ma lettre a pour but de te convaincre de faire cesser les insultes verbales de certains élus et de ne pas te laisser déborder par la Gauche de la Gauche, comme le précédent Maire.

A la dernière séance du conseil municipal, je posais une question et interrogation sur le bien fondé et l’utilité de la présence de cadres municipaux.

.../...

Le Camarade BESCO, en réplique, a mis en cause mon intégrité ; quel que soit le jugement que l'on puisse porter à ma question, il est inacceptable qu'un Elu exprime un jugement péjoratif en me cataloguant ; que je sache, le conseil n'est pas un tribunal, qui plus est le Camarade BESCO n'a pas de délégation de juge en conseil.

Ce langage à la façon de son mentor MELENCHON est choquant et condamnable.

En conséquence, je te demande de bien vouloir désapprouver verbalement en conseil ce comportement particulièrement coutumier de manque de respect de cet Elu.

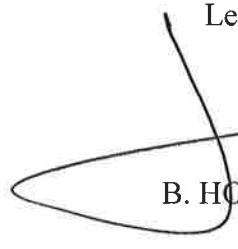
Cordialement

M. LE MAIRE : « Je n'accepte pas que l'on puisse considérer les Agents municipaux de la sorte et je considère que ta remarque est irrespectueuse. J'avais expliqué que leur présence était volontaire sans supplément de salaire. »

Je te rappelle que les habitants élisent un conseil municipal et que le Maire et les Adjoints sont choisis parmi les conseillers municipaux. L'élection du Maire et des Adjoints se passe en séance du conseil municipal. J'ai été élu régulièrement et je n'autorise personne à dire le contraire. De plus, lorsque tu t'adresses à moi, je te demande de m'appeler M. le Maire. Le fait de considérer que mon élection n'est pas légitime ne t'incombe pas. »

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

A. BOUTIER

Le Secrétaire Auxiliaire

E. CATTIAU